

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 s'est assemblé en Mairie à la salle des fêtes en public restreint, sous la Présidence de M. CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY, Maire, M. BONNEAU, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme SILBERMANN, M. MARQUES - Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme VISBECQ, MM. PUYRAIMOND, GONÇALVES, Mme DIALLO, M. SIVAKUMAR – Conseillers Municipaux délégués. Mme DELCAMBRE, M. SAMBOU, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, Mme VICOVAC, M. COUSIN, Mme COHEN-SKALLI, M. ARCHIMÈDE, Mme LOUBIÈRE MM. FOURNIER, AUJÉ, Mmes HORNN, QUIGNON – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme CUTARD par Mme AUBRY
- Mme LUCAS par Mme BOURRAT
- M. VILAIN par Mme HORNN
- Mme TOUALI par M. BONNEAU
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	34
absents représentés	5
absents non représentés	0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04.

Ala demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur Dorian COUSIN, après approbation des membres du Conseil Municipal, est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal. Monsieur Guillaume FOURNIER indique avoir une question relative aux cérémonies.

Après sollicitation de Monsieur le Maire, la liste des décisions ne fait l'objet d'aucune remarque ou question ; quant à celle des marchés publics, Monsieur Guillaume FOURNIER soulève une question sur les conséquences de l'annulation éventuelle, en raison de la crise sanitaire actuelle, du contrat relatif à la patinoire, et plus particulièrement sur la somme due au prestataire. En réponse, Monsieur le Maire décline les propositions du prestataire, à savoir le report de l'installation de la patinoire du 19 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus et, si les conditions sanitaires ne le permettaient pas, une prolongation du report jusqu'en février 2021. Aussi, Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus de ces reports, il conviendrait de procéder à un paiement de 5% du montant du marché, conformément aux clauses du contrat. Sur cette même liste, concernant la prestation de nettoyage et de protection anti-pigeons, Madame Lydia HORNN s'interroge sur la solution envisagée à cet égard et, en présence désormais d'un Adjoint délégué à l'Environnement et à la Cause Animale, préconise le recours aux faucons qui, selon elle, par l'incitation à leur installation sur la Ville, permettrait une réduction du coût des charges à ce sujet. L'usage de faucons n'a pas été envisagé, toutefois Monsieur le Maire retient l'idée.

Quant au Procès-Verbal de la Séance du 30 septembre 2020, Monsieur le Maire formule une interrogation de Madame Lydia HORNN, soulevée lors d'une rencontre, relative à la location et l'achat éventuel de modules gonflables pour les prochaines *Estivales* de Gagny. Monsieur le Maire indique, qu'après réécoute, le Procès-Verbal a bien été rédigé dans le sens de ses propos, à savoir l'évocation, dans un premier temps, de la location de ces structures avant de préciser qu'il serait judicieux d'envisager leur achat. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 est approuvé, à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2020-65 : Protocole d'accord transactionnel avec la société CAP MONDE

Suite à la décision du Président de la République, en date du 13 avril 2020, de prolonger le confinement jusqu'au 11 mai suivant, la classe de découverte à Clohars-Carnoët, initialement prévue du 27 avril au 9 mai 2020 dans le cadre du marché conclu avec la société CAP MONDE a été annulée. Cette dernière en a été informée par un courriel en date du 17 avril dernier.

Par courrier du 27 avril 2020, la société CAP MONDE a sollicité le remboursement des dépenses engagées à l'exécution des prestations, en vertu de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

Après avoir transigé sur le montant de l'indemnisation, un accord, entre les 2 parties, a été trouvé à hauteur de 11,02 % du montant engagé, soit 4 010,19 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé¹, avec la société CAP MONDE et à procéder au versement de l'indemnisation.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Intervenant : **Madame Lydia HORNN**

Madame Lydia HORNN précise qu'un nouveau contrat a été conclu avec ce même prestataire pour la période 2021-2024 et souhaite savoir si ce marché a fait l'objet d'un ajustement ou d'une négociation au regard des mesures sanitaires qui seront peut-être prises en 2021.

Monsieur le Maire indique que depuis mai dernier, aucun séjour d'hiver ou d'été n'a été reprogrammé et qu'à ce jour, sont attendues les consignes du Ministère de l'Éducation Nationale quant au maintien ou non, au printemps prochain, des voyages scolaires.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-66 : Création de Conseils de Quartier

Afin de favoriser l'implication citoyenne dans la vie démocratique locale, la responsabilisation et l'implication des habitants dans la construction de l'intérêt général, la Ville de Gagny souhaite entrer dans une démarche de consultation, de concertation et de co-élaboration.

Dans son article L.2143-1, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal constitue des Conseils de Quartier. Cette création est également possible dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, si elles le souhaitent.

Il revient alors au Conseil Municipal de fixer le périmètre couvert par chaque Conseil de Quartier. De même, le Conseil Municipal en fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de 3 périmètres comme suit :

Quartier	Regroupant les quartiers
Quartier Grand Centre	Centre-Ville
	Époque
	Parc Carette
Quartier Montguichet	Plateau de Franceville
	Jean Moulin
	Jean Bouin
Quartier Grand Sud	Maison Blanche
	Le Chénay
	Pointe de Gournay
	Les Abbesses

¹ Annexe consultable à la Direction Générale

Pour chacun d'eux, il est proposé d'instaurer un Conseil de Quartier composé de 10 habitants tirés au sort, après appel général à candidatures, et de 5 représentants des associations locales, nommés par Monsieur le Maire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la charte de fonctionnement des Conseils de Quartier, annexée².

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervenants : Madame Sophie LOUBIÈRE et Monsieur Stéphane AUJÉ

Madame Sophie LOUBIÈRE souligne l'absence de précision sur la possibilité qu'un membre du Conseil Municipal puisse se présenter et donc, être membre du Conseil de Quartier et se questionne sur le respect de la parité.

Monsieur le Maire explique que les membres du Conseil Municipal seront sollicités sur les avis à donner aux questions soulevées par les Conseils de Quartier, au niveau du Conseil Municipal. Il précise que, dans la Charte proposée ce jour à l'adoption, il est stipulé que les Élus sollicités par les Adjointes de Quartier, pour participer aux réunions, sont ceux pour lesquels un sujet, proposé à l'ordre du jour du Conseil de Quartier, relève de leur délégation. Aussi, Monsieur le Maire rappelle que lui seul peut participer à tous les Conseils de Quartier. S'agissant du respect de la parité, Monsieur le Maire souligne la complexité d'adjoindre une dose de parité à un appel à volontariat, suivi d'un tirage au sort.

Monsieur Stéphane AUJÉ exprime son relatif désaccord quant à la réponse de Monsieur le Maire sur la difficulté à mettre en place la parité étant donné que le Conseil de Quartier sera notamment composé d'un collègue dix habitants et qu'il peut donc être attendu 5 femmes et 5 hommes, et ce d'autant plus, au regard de l'étendue des quartiers.

Monsieur le Maire précise que la réponse apportée est basée sur l'expérience menée, au niveau de la Ville, sur la composition du Conseil Citoyen pour lequel le lancement a été identique à celui des Conseils de Quartier, avec un appel à candidatures et un tirage au sort, et dont la parité a été difficile à faire respecter.

Monsieur Stéphane AUJÉ rebondit sur le fait qu'il s'agit d'un périmètre plus restreint.

Monsieur le Maire répond par la négative, définit le périmètre du Conseil Citoyen, à savoir les quartiers Jean Bouin, Jean Moulin et les Épinettes et rappelle que l'appel à candidatures était ouvert sur toute la Ville.

Monsieur Stéphane AUJÉ, sur l'article 7 de la Charte, s'étonne que les réunions des Conseils de Quartier ne soient pas ouvertes au public et propose l'ouverture de ces réunions au public plutôt qu'une prise de décisions à huis clos des quinze membres du Conseil de Quartier qui soit ensuite portée à la connaissance du public. Il illustre son propos avec l'exemple des Conseils de Quartier de Paris où l'ensemble de ces derniers est ouvert au public, quel que soit l'arrondissement et donc indépendant d'un dogme, d'un côté ou de l'autre de l'échiquier politique, de sorte qu'un public, non tiré au sort et portant un intérêt pour son quartier, puisse y assister et y participer. Monsieur Stéphane AUJÉ déplore que cela ne puisse être possible à Gagny.

² Annexe consultable à la Direction Générale

Monsieur le Maire précise s'être intéressé à ce qui pouvait être fait dans d'autres villes, et en dehors de Paris, et justifie le fait de restreindre l'accès au public pour permettre aux membres des Conseils de Quartier de pouvoir travailler sereinement, sans être perturbés par le public, sans que cela n'empêche, pour autant, d'organiser des réunions plénières, ouvertes à tout le monde sur l'ensemble des Conseils de Quartier de la Ville afin que la restitution des travaux menés par ces Conseils soit publique.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande à ce que cette précision soit portée à la Charte.

Monsieur le Maire explique que cette Charte va être votée, en cette séance, par le Conseil Municipal et qu'il appartiendra aux différents Conseils de Quartier de proposer aux membres du Conseil Municipal des modifications à la Charte qu'ils souhaitent appliquer.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants³

3 absentions : Groupe GAGNY UNI

2020-67 : Élection des Adjoints de quartier

Suite à l'élection du Maire, il a été fixé 11 postes d'Adjoints. Ces derniers ont été élus dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2122-2-1 du CGCT, la limite fixée à l'article L.2122, soit 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Suite à la création de 3 conseils de quartier, il convient d'élire 3 nouveaux Adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, ces Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 Adjoints de quartier.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervenant : Monsieur Stéphane AUJÉ

Monsieur le Maire propose de constituer le bureau pour procéder à l'élection. Monsieur Dorian COUSIN en assure le secrétariat, Monsieur Jean-François SAMBOU, en est le scrutateur et Monsieur le Maire, Président.

Monsieur le Maire précise qu'une liste est proposée par le groupe GAGNY GRANDEUR NATURE et qu'un bulletin blanc est également distribué, avec possibilité de créer une autre liste.

Monsieur Stéphane AUJÉ, après avoir rappelé que ces Adjoints recevront une indemnité, souhaite savoir si l'enveloppe initiale allouée au Maire et aux onze Adjoints va être, par conséquent, redistribuée.

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'État a statué à ce sujet, il en ressort que les Adjoints de Quartier viennent abonder l'enveloppe globale.

³ Délibération publiée le 17 novembre 2020

Vote, après dépouillement,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés dans l'ordre de la liste à la suite des autres Adjointes ⁴:

*Monsieur **Ashween SIVAKUMAR**, 12^{ème} Adjoint,*

*Madame **Diarrafa DIALLO**, 13^{ème} Adjoint,*

*Monsieur **Frédéric PUYRAIMOND**, 14^{ème} Adjoint.*

Monsieur le Maire précise que les arrêtés de délégations seront pris dès le lendemain dès lors que cette délibération sera rendue exécutoire et annonce les intitulés des délégations respectives :

Monsieur Ashween SIVAKUMAR, délégué à la Communication et à la Démocratie Locale,

Madame Diarrafa DIALLO, déléguée à l'Égalité Femmes-Hommes et à la Lutte contre l'Habitat Indigne,

Monsieur Frédéric PUYRAIMOND, délégué aux Bâtiments Communaux.

2020-68 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation* ».

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

À cette fin, un groupe de travail, associant les présidents des groupes politiques de la majorité et de l'opposition, s'est réuni.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente note⁵.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervenants : Madame Lydia HORNN, Monsieur Stéphane AUJÉ et Madame Sophie LOUBIÈRE

Monsieur le Maire remercie Madame Lydia HORNN et Monsieur Stéphane AUJÉ pour leur participation à la réunion de travail sur l'établissement de ce règlement intérieur, sa relecture et les modifications à apporter de façon collégiale pour le bon fonctionnement de l'Assemblée.

Madame Lydia HORNN se félicite qu'un certain nombre de points aient été revus lors de cette réunion de travail mais déplore que l'Opposition, en égalité avec chaque groupe, ne puisse avoir un espace d'expression plus important.

⁴ Délibération publiée le 17 novembre 2020

⁵ Annexe consultable à la Direction Générale

Monsieur le Maire contextualise et expose que Madame Lydia HORNN avait proposé que la tribune, réservée à l'Opposition comme à la Majorité, soit plus large dans le Gagny Magazine, proposition à laquelle la réponse fut négative.

Monsieur Stéphane AUJÉ, comme évoqué lors de la réunion de travail et après concertation avec les membres de son groupe, à propos d'une tournure de phrase, à l'article 11 « Enregistrement des débats », souhaite une modification.

Monsieur le Maire réitère sa réponse donnée lors de la réunion de travail en affirmant que la formulation est celle du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À cet égard, Monsieur Stéphane AUJÉ soulève une possible erreur matérielle quant à la numérotation L.3232-18 de l'article concerné du CGCT.

Madame Sophie LOUBIÈRE propose une formulation : « Son interdiction devient légale si son enregistrement est de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'Assemblée. »

Après suspension de séance pour vérification, l'erreur matérielle est avérée et sera modifiée ; Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de formulation de Madame Sophie LOUBIÈRE en lieu et place de celle du CGCT.

Vote : Adopté à la majorité
3 contre : Groupe GAGNY UNI

2020-69 : Nomination d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Municipale « Éducation & Sports »

Suite au souhait de Madame COHEN-SKALLI, Conseillère Municipale, de rejoindre la majorité municipale, avec l'accord de l'ensemble des Élus de la majorité, et en application de l'article L. 2121-22 relatif au respect du principe de la représentation proportionnelle au sein des différentes commissions, il convient de nommer un membre supplémentaire au sein de la commission municipale « Éducation & Sports ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire un représentant de l'Opposition à la Commission « Éducation & Sports ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait un mea culpa auprès de Monsieur Stéphane AUJÉ quant à sa réponse lors de la dernière séance du Conseil Municipal puisqu'après analyse du règlement intérieur et du CGCT, il est de droit de réserver un siège pour l'Opposition.

Après discussions entre Monsieur Guillaume FOURNIER, Madame HORNN et Monsieur le Maire, avant ouverture de séance, il ressort un accord entre les membres d'Opposition de proposer une candidature unique, celle de Monsieur Pierre ARCHIMÈDE.

L'élection est procédée à main levée. Monsieur Pierre ARCHIMÈDE est élu et félicité par Monsieur le Maire.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-70 : Création d'un service de Police Municipale sur la commune de Gagny

En vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, Monsieur le Maire est à même de mener, sur la Ville, des missions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

Jusqu'à présent, ce sont les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui exercent une partie des missions de police de Monsieur le Maire.

La Municipalité entend faire évoluer ce service en créant une Police Municipale, placée sous son autorité, en vertu de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de rappeler que la création d'un service public communal et la définition des missions remplies par ce dudit service relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé de définir les missions comme suit :

1. la sécurisation générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
2. l'ilotage
3. la prévention, la surveillance et la répression des infractions au Code de la Route,
4. la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
5. la sécurité lors des manifestations organisées par la Collectivité,
6. la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes dispositions du règlement sanitaire départemental,
7. le contrôle d'alcoolémie par l'emploi d'éthylotests, le contrôle de vitesse avec radar,
8. l'accueil et l'information du public.

Pour assurer ses missions, le service de Police Municipale devra notamment se doter de locaux adaptés, de véhicules équipés, d'armement de catégorie B et D, de gilets pare-balles ainsi que de moyens radios et de communication.

Il appartient également aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il est proposé la constitution suivante :

- un poste de responsable de service,
- huit postes d'agent de police municipale,
- un poste d'adjoint administratif, chargé de la gestion administrative et de l'accueil du public,
- deux agents de surveillance de la voie publique en charge de la vidéoprotection.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver :

1. la création du service de Police Municipale,
2. la définition des missions qui lui seront dévolues,
3. la dotation de moyens,
4. la création de postes,

Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement du service de Police Municipale.

Rapporteur : **Monsieur Alex BONNEAU**

Intervenants : **Madame Lydia HORNN, Madame Marjorie QUIGNON et Monsieur Pierre ARCHIMÈDE**

Madame Lydia HORNN, après avoir rappelé qu'en 2017 a été voté le tarif des amendes relatives à la verbalisation des déchets et dépôts sauvages et son constat par une personne assermentée, se désole d'une absence d'amélioration sur certains quartiers et généralement aux mêmes endroits qui l'interroge quant à un éventuel manque de personnel assermenté. Elle espère donc avec cette création de service, une amélioration. Elle demande à connaître le nombre de véhicules et souligne une erreur matérielle sur le nombre d'agents de surveillance entre la note de synthèse et le projet de délibération.

Monsieur le Maire remercie de cette observation et indique que la correction sera apportée. Aussi, il précise qu'en effet, en 2017, ont été pris deux arrêtés, l'un sur le dépôt sauvage et l'autre sur la mécanique sauvage, que la Ville de Gagny ne disposant pas alors de Police Municipale, ces arrêtés ne pouvaient être respectés qu'avec le concours de la force publique, de la police nationale qui, quand elle est sollicitée, à moins d'avoir pris directement les personnes sur le fait ne peut agir de manière extrêmement efficace mais qu'aujourd'hui la création de ce nouveau service permettra pleinement d'apporter une réponse à ces demandes.

Monsieur Alex BONNEAU complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que techniquement, ce n'est pas simple puisque lorsqu'un dépôt sauvage est constaté, quand il n'y a pas flagrance, la présence d'un écrit nominatif est nécessaire pour en prouver l'auteur et ajoute que la vidéoprotection peut s'avérer utile, sous réserve que ce dépôt émane d'un véhicule.

Monsieur le Maire annonce minimum deux véhicules.

Madame Marjorie QUIGNON demande des précisions quant à la répartition des actions entre les ASVP et la Police Municipale et pense que la présence, sur l'ensemble du territoire, des huit agents de la Police Municipale, pour une surveillance globale, est compliquée.

Monsieur le Maire précise que les ASVP et agents de Police Municipale ont, l'un comme l'autre, compétence sur la totalité du territoire de la Ville et explique que le choix de commencer avec uniquement huit agents est pour empêcher le Gouvernement de se dessaisir de la question de la sécurité qui relève, en priorité, des pouvoirs régaliens de l'État.

Monsieur Pierre ARCHIMÈDE, qui précise avoir participé à la commission relative à la création de ce service et obtenu les réponses à ses questions, a été interpellé suite à la diffusion sur les réseaux sociaux d'un incident sur la commune de Drancy et s'interroge sur la réalisation d'une enquête de moralité au moment du recrutement des agents de la Police Municipale.

Monsieur le Maire indique que les ASVP et les agents de Police Municipale font forcément l'objet d'une enquête de moralité, assurée par les services du Procureur de la République.

Monsieur Stéphane AUJÉ souhaite connaître le nombre d'ASVP, aujourd'hui, sur Gagny. Cinq lui répond Monsieur le Maire à qui Monsieur Stéphane AUJÉ fait remarquer que dans la composition du personnel proposée, il n'en fait plus paraître que deux. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux ASVP, affectés directement à la vidéoprotection. Monsieur Stéphane AUJÉ s'interroge sur le choix d'une formation des ASVP en policiers municipaux ou celui du recrutement d'agents supplémentaires. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira d'un recrutement et que libres sont les agents actuels de passer les formations et concours nécessaires.

Vote : Adopté à l'unanimité⁶

⁶ Délibération publiée le 17 novembre 2020

2020-71 : Délégation de service public 2017-02 relative à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain de la Commune de Gagny – Avenant n°3

Par délibération n°2018-26 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal de Gagny a approuvé le choix de la société CITEPARK dont le siège social est situé au 34 rue Charles Piketty à Viry Chatillon (91170), en qualité de délégataire.

La commune de Gagny a décidé la mise en place du stationnement gratuit pendant toute la période de confinement, liée à la crise de la covid-19, du 17 mars 2020 au 31 mai 2020. Elle souhaite donc accorder une compensation financière de 38 302 euros au délégataire.

En conséquence, les conditions contractuelles doivent être modifiées par voie d'avenant, annexé⁷.

La Commission de Délégation de Service Public du 18 septembre 2020 a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain selon les dispositions de l'avenant n°3.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant ainsi que tout acte y afférent avec la société CITEPARK sise 34 rue Charles Piketty à Viry Chatillon (91170).
- D'accorder une compensation financière de 33 102 euros pour le stationnement en voirie correspondant à trois fois les recettes du mois de février 2020 et une compensation de 5 200 euros pour le stationnement souterrain.

Rapporteur : Madame Valérie SILBERMANN

Intervenants : Madame Lydia HORNN, Madame Sophie LOUBIÈRE et Monsieur Stéphane AUJÉ

Madame Lydia HORNN se questionne sur le traitement des personnes ayant procédé au règlement de leur abonnement à l'horodateur avant l'annonce de la gratuité actuelle et la prise en compte de l'ensemble des paiements dans la somme reversée au délégataire.

Concernant les abonnements, Monsieur le Maire explique qu'il est impossible d'imposer au délégataire le prolongement de l'abonnement d'autant de temps que durera la gratuité sur la Ville et qu'imposer cela oblige à lui rembourser l'ensemble de ces abonnements. Pour le paiement à l'horodateur, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible pour le délégataire de rembourser les sommes versées pour un stationnement alors même qu'il est gratuit et qu'en revanche, toutes les recettes enregistrées par le délégataire pendant la période de confinement, du fait du paiement de personnes méconnaissant la gratuité, ont été prises en compte en retrait de la compensation votée en ce Conseil. Monsieur le Maire apporte une autre précision, il annonce que durant toute cette nouvelle période de confinement, la Ville a décidé de remettre en place la gratuité sur le stationnement, il a été demandé au délégataire de travailler sur les horodateurs de sorte à refuser le paiement des Gabiniers.

⁷ Annexe consultable à la Direction Générale

Madame Sophie LOUBIÈRE indique qu'il s'agit, pour elle, d'une situation ubuesque dans laquelle la gratuité est payante, en matière de stationnement.

Monsieur le Maire réagit à ces propos et précise que ce n'est pas propre à Gagny mais que toutes les Villes ayant appliqué la gratuité du stationnement payant ont dû reverser une somme à leur délégataire. Il explique que cela est lié aux marchés publics, que le déséquilibre financier d'une entreprise, à l'initiative de l'autorité territoriale, implique, de droit, le versement d'une compensation au délégataire.

Monsieur Stéphane AUJÉ pose la question d'un nouvel éventuel avenant dans six mois en raison du confinement actuel car bien qu'un travail ait été demandé sur les horodateurs pour empêcher le paiement et donc ne pas les déduire de cette prestation, il y aura un manque à gagner.

Monsieur le Maire explique que la seule instauration du stationnement gratuit sur ce second confinement induit de fait un avenant n°4 obligatoire pour dédommager le délégataire, s'agissant d'une décision de la Municipalité, et non celle du délégataire de son propre chef.

Monsieur Stéphane AUJÉ souligne que cette décision de la Municipalité est prise par des mesures nationales, gouvernementales et se demande s'il ne serait pas possible de solliciter le Gouvernement pour cette prise en charge.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Stéphane AUJÉ de s'en charger auprès de Madame la Députée dont il est le suppléant. Monsieur Stéphane AUJÉ déclare ne pas y manquer.

Vote : Adopté à la majorité des votants
3 contre : Groupe ENSEMBLE POUR GAGNY
3 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2020-72 : Centre de vacances d'hiver 2021 – Fixation de la participation des familles gabiennes

Comme chaque année, la Ville organise des séjours d'hiver à destination des jeunes gabiens de 6 à 17 ans.

Les séjours d'hiver 2021 auront lieu :

- pour les enfants de 6 à 8 ans à Pont du Fossé - Saint Jean Saint Nicolas (Hautes Alpes),
- pour les enfants de 9 à 12 ans à Pont du Fossé - Saint Jean Saint Nicolas (Hautes Alpes),
- pour les jeunes de 13 à 17 ans à Valloire (Savoie).

La commune prend en charge 100% du prix du transport (car), 100% du coût du personnel (animateurs) ainsi qu'une partie du prix des séjours.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer la participation des familles gabiennes à l'ensemble des centres de vacances d'hiver 2021 ainsi qu'il suit :

Descriptif du séjour en centre de vacances			Modalités financières			
			Participation des familles	Décomposition du paiement		
<i>Date du séjour</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Tranche d'âge</i>		<i>1^{er} versement à l'inscription</i>	<i>2^{ème} versement au plus tard le 4 janvier 2021</i>	<i>3^{ème} versement au plus tard le 3 février 2021</i>
Départ le 13 février retour le 21 février 2021	30	6 - 8 ans	321 €	107 €	107 €	107 €
Départ le 13 février retour le 21 février 2021	35	9 - 12 ans	357 €	119 €	119 €	119 €
Départ le 13 février retour le 21 février 2021	35	13 - 17 ans	428 €	143 €	143 €	142 €

- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus.
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.
- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Rapporteur : Madame Mireille BOURRAT

Intervenants : Monsieur Guillaume FOURNIER et Monsieur Stéphane AUJÉ

Monsieur Guillaume FOURNIER estime qu'il est peut-être prématuré d'organiser ce type de sorties et qu'il serait judicieux de prendre des décisions pour les éviter.

Monsieur le Maire rappelle que la situation actuelle bien que grave et complexe ne doit pas, pour autant, empêcher de vivre et qu'il est nécessaire de continuer à produire des services sur lesquels la population compte. Il précise qu'il ne peut présumer de la situation dans laquelle se trouvera le pays en février 2021 et qu'il se doit de prévoir ces séjours prévus pour les vacances d'hiver et qu'en cas de force majeure, il conviendra de procéder au remboursement des familles, comme précisé dans la délibération et le marché.

Monsieur Stéphane AUJÉ, dans l'hypothèse où les séjours ne pourraient se tenir, souhaite savoir si un protocole d'accord transactionnel devra être conclu avec un dédommagement au prestataire et donc faire payer les Gabinien pour des choses auxquelles ils n'auront pas accès.

Monsieur le Maire indique que cela dépendra de la décision du Gouvernement. En effet, s'il s'agit d'une décision de dernière minute, le délégataire a eu le temps d'engager des frais sur l'organisation des séjours et peut solliciter une compensation ; en revanche, si c'est une décision prise en amont par le Gouvernement, les frais n'auront pas été engagés.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

3 abstentions : Groupe ENSEMBLE POUR GAGNY

2020-73 : Modification à la délibération 2020-39 du 30 juin 2020 relative au remboursement d'un séjour d'été 2019 à Sanary-sur-Mer

Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, la délibération 2020-39 relative au remboursement d'un séjour d'été 2019, à Sanary-sur-Mer a été approuvée à l'unanimité.

Toutefois, cette délibération a fait l'objet d'une erreur matérielle sur le montant à rembourser de 217,50 €. Celui-ci est à porter à 257,50 € correspondant à 50% du montant de 515 € effectivement versé par la famille pour le séjour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la rectification de l'erreur matérielle et autorisent le remboursement de la somme de 257,50 € par la trésorerie de Montfermeil, à la famille concernée.

Rapporteur : Monsieur Patrice ROY

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-74 : Remboursement d'un séjour d'été 2020 à Saint-Hilaire-de-Riez

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2020, une délibération relative au séjour de jeunes Gabinien âgés de 6 à 12 ans à destination de Saint-Hilaire-de-Riez durant les vacances d'été a été votée.

L'une des familles ayant inscrit son enfant au séjour organisé par la commune du 7 au 17 juillet 2020 à Saint-Hilaire-de-Riez demande le remboursement de l'acompte versé pour son inscription. En effet, suite à un problème de santé l'enfant n'a pas pu participer au séjour.

Il est donc souhaitable de procéder au remboursement de la somme versée par la famille soit 297,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la trésorerie de Montfermeil à rembourser à la famille du jeune inscrit au séjour d'été à Saint-Hilaire-de-Riez la somme de 297,00€.

Rapporteur : Monsieur Dorian COUSIN

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-75 : Conclusion de contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé en alternance, menant à la délivrance d'un titre professionnel. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique, à lui assurer l'encadrement par un maître d'apprentissage et à lui délivrer un salaire dont le montant est déterminé par décret.

La Municipalité souhaite s'inscrire dans une politique de soutien à la formation des jeunes. Des postes d'apprentis sont susceptibles d'être ouverts dans tout service qui peut non seulement déterminer des missions à attribuer à un apprenti mais aussi identifier un maître d'apprentissage en capacité de réellement l'encadrer.

La Ville développe par ailleurs sa recherche de financement par le Conseil Régional sur ses grands projets structurants. Dans la mesure où la Région est la collectivité compétente en matière d'apprentissage, elle conditionne l'octroi de ses subventions au recrutement par les communes de stagiaires gratifiés ou d'apprentis.

Il est proposé dans ce cadre l'ouverture des contrats d'apprentissage suivant :

- Un apprenti juriste en droit public (niveau souhaité : préparation d'un master en gestion des collectivités territoriales ou en droit public) rattaché au service Juridique ;
- Un apprenti travailleur social (niveau souhaité : préparation au diplôme d'État d'éducateur spécialisé) rattaché au service Politique de la Ville et assistant le coordinateur Parcours de Réussite Educative dans l'accompagnement des familles.
- Un apprenti technicien informatique (niveau souhaité : préparation d'un diplôme bac + 2 en administration des systèmes et réseaux) rattaché au service Informatique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion de trois contrats d'apprentissage.

Rapporteur : Madame Jany-Laure KALFLEICHE

Intervenants : Madame Lydia HORNN, Monsieur Stéphane AUJÉ

Madame Lydia HORNN se demande si la Mairie va s'inscrire dans l'apprentissage en fonction de ses besoins ou élargir à une démarche d'aide à la transmission, notamment pour des élèves en CFA, pour les CAP dans le domaine du tertiaire, comme la menuiserie ou à d'autres domaines ?

Monsieur le Maire précise que depuis qu'il est arrivé aux fonctions, à plusieurs reprises, il a été ouvert des postes d'apprentissage dans ce même Conseil sur tout type d'axe. À ce jour, il y en a sur les espaces verts, sur la petite enfance, au service communication. L'idée principale est que la Ville soit actrice dans la formation des jeunes en recherche de contrats d'apprentissage.

Monsieur Stéphane AUJÉ souhaite savoir si l'apprenti remplacerait le technicien informatique suite à son départ ou s'il serait en supplément.

Monsieur le Maire précise que le technicien a été remplacé. Il explique que les contrats d'apprentissage sont présentés, de façon perlée, au Conseil Municipal de façon perlée puisqu'il est accordé une importance capitale aux personnes qui encadrent les stagiaires ou les apprentis au sein des services municipaux. Il précise aussi que les personnes encadrantes bénéficient d'une bonification, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points pour l'encadrement des apprentis pour répondre à une question posée en Commission.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-76 : Création d'un emploi de médecin généraliste

Une partie du cabinet Médical du Chesnay, situé 1, place Tavarnelle Val di Pesa, est vacante suite au départ d'un praticien. Cette situation amène à une raréfaction de l'offre médicale dans un quartier où le nombre de praticiens n'est déjà pas suffisant.

Le local en question appartient à la commune et il est proposé d'y ouvrir un cabinet de généraliste, sous le contrôle du Centre Municipal de Santé, en raison de la carence de l'offre libérale.

Cette démarche suppose le recrutement d'un médecin généraliste, à qui il serait proposé la signature du contrat validé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la création d'un emploi de médecin généraliste.

Rapporteur : Madame Corinne Visbecq

Intervenant : Madame Lydia HORNN

Madame Lydia HORNN, qui a eu l'occasion de discuter avec les membres du Cabinet du Chesnay de leur difficulté à trouver un médecin, souhaite comprendre la raison pour laquelle un cabinet libéral se verrait accueillir un médecin sous contrôle du Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a fait l'objet d'une discussion avec les médecins du Cabinet Médical du Chesnay. L'un des docteurs qui exerçait dans ce cabinet a arrêté ses activités le 1^{er} octobre, a libéré son cabinet et partagé, désormais, les locaux d'un autre membre de la Médicale du Chesnay pour y exercer. Le cabinet libéré est le seul pour lequel les murs appartiennent à la Ville. Pour faire face à la difficulté des autres membres à trouver un remplaçant, il a été proposé à la Ville de reprendre une partie des locaux mis en location à l'époque pour pouvoir y positionner un médecin généraliste qui serait sous couvert du Centre Municipal de Santé.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants⁸

3 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2020-77 : Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves

La mise en place depuis 2018 du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et son extension en 2020 aux cadres d'emplois disposant de corps de référence transitoire a permis d'unifier le régime indemnitaire de la quasi-totalité des cadres d'emplois présents dans la collectivité.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistiques figurent comme l'une des quelques exceptions : le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 n'a pas créé de « corps de référence transitoire » pour ce cadre d'emplois et leur corps de référence historique, celui des professeurs certifiés, n'est pas passé au RIFSEEP.

Ces agents n'ont jamais bénéficié de régime indemnitaire au sein de la commune de Gagny, mais il demeure possible de leur attribuer, en application du principe de parité, l'Indemnité de Suivi et

⁸ Délibération publiée le 17 novembre 2020

d'Orientation des Elèves (ISOE) qui est attribuée aux professeurs du second degré par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993.

Cette indemnité est composée de deux parts :

-Une part liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes dont le montant est annuellement de 1213,56 € (au 1er février 2017). Elle est susceptible d'être attribuée individuellement à tout enseignant artistique réalisant des cours, au prorata de son temps de travail.

-Une part versée à des enseignants assurant des tâches de coordination des élèves. Dans le corps de référence, elle est versée aux professeurs principaux. Au sein du Conservatoire, il est proposé de la verser aux professeurs chefs de département au prorata du temps de travail. Son montant serait de 1425,84 € annuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'instauration de l'ISOE.

Rapporteur : Monsieur Phillippe AVARE

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-78 : Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2019

L'Indemnité Représentative de Logement (IRL) est une indemnité due aux agents de l'État appartenant au corps des instituteurs, corps en voie d'extinction, auxquels la commune ne fournirait pas de logement de fonction.

Pour l'année 2019, un seul instituteur reste en activité au sein de la commune de Gagny mais bénéficie d'un logement de fonction. Quoiqu'aucune IRL n'ait été versée par la commune de Gagny, il convient, selon la réponse du Ministre de l'Intérieur du 25 octobre 2018 à la question écrite n° 06486, que les membres du Conseil Municipal rendent un avis tant qu'un instituteur sera logé sur son territoire.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales du Ministère de l'Intérieur a fixé le montant unitaire annuel de l'IRL à 2 808 € soit un montant mensuel par instituteur de 234 €.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Éducation, les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur le montant ainsi déterminé.

Rapporteur : Monsieur Phillippe AVARE

Monsieur le Maire précise que le montant est identique depuis 2017.

L'ensemble du Conseil émet un avis favorable.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-79 : Instauration du régime indemnitaire de la filière police municipale

En matière de régime indemnitaire, la filière police municipale fait figure d'exception. En effet, à la différence des autres filières dont le régime indemnitaire repose sur les principes de libre administration et de parité (qui permet une marge d'appréciation dans les modalités et le régime des primes versées),

celui des agents de la police municipale est expressément prévu par des textes particuliers. Ils n'ont pas de « corps de référence » et sont exclus de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime est composé de deux primes :

-L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale qui correspond, pour un agent recruté dans le cadre d'emplois des gardien-brigadier, à un maximum de 20 % du traitement indemnitaire brut.

-L'indemnité d'administration et de technicité, qui correspond, pour le même cadre d'emplois, à 469,88 € annuellement multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'instauration du régime indemnitaire de la Police Municipale.

Rapporteur : Monsieur Philippe AVARE

Vote : Adopté à l'unanimité⁹

2020-80 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Si la commune confie la gestion des prestations sociales à un tiers, la collectivité ne peut choisir que des organismes à but non-lucratif et/ou des associations loi 1901. Dans ce cadre, son choix est libre, sans mise en concurrence préalable.

Actuellement, les prestations d'action sociale sont servies par une association loi 1901, *l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny*, subventionnée à hauteur de 60 000 € par an. Lors des Comité Technique du 18 septembre et du 3 novembre 2020, un débat a été ouvert avec les représentants du personnel ainsi qu'avec la Présidente de l'Amicale afin de faire évoluer l'action sociale de la commune.

Il a pu être constaté que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) proposait un large éventail de prestations pour un coût prévisionnel de 133 500 € (212 € par actif multiplié par le nombre prévisionnel d'agents permanents). Le recours à cette association loi 1901 à portée nationale comme principal prestataire d'action sociale a été privilégié.

L'Amicale du personnel de la Ville de Gagny ne pouvant proposer en raison de sa structuration locale une gamme de prestations similaire, elle a été invitée à se repositionner sur des projets accès sur le lien entre actifs et retraités et sur la convivialité.

Le CNAS requiert également la désignation, par le Conseil Municipal, d'un délégué élu qui représentera la commune dans ses instances. L'autorité territoriale devra également désigner un délégué agent qui aura la même fonction ainsi que des correspondants locaux qui pourront relayer l'offre du CNAS auprès des agents et assister les agents les moins familiers aux démarches informatisées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune au CNAS et de désigner l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines comme délégué de la commune au CNAS.

⁹ Délibération publiée le 17 novembre 2020

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Intervenants : **Monsieur Guillaume FOURNIER**

Monsieur Guillaume FOURNIER trouve l'initiative très bonne et souligne l'effort de la Municipalité envers les employés. Il précise que lors de la Commission, il a été évoqué le maintien de l'Amicale du personnel communal.

Monsieur le Maire indique que cette proposition a fait l'objet d'une réelle concertation avec l'Amicale du personnel et les représentants des agents communaux lors du Comité Technique. Aussi, il précise que dans cette démarche de concertation, l'Amicale a mené une comparaison entre le CNAS et ses actions les plus récurrentes en faveur des agents de la Ville, notamment sur les places de parc d'attractions et autres, qui a révélé que, sur ces prestations, l'Amicale s'avère être plus avantageuse que ne peut l'être le CNAS. Il a donc été proposé de maintenir l'Amicale du personnel pour des actions de convivialité de ce type et laisser opérer le CNAS sur tout le reste. À ce titre, Monsieur le Maire annonce que l'Amicale du personnel ne bénéficiera plus d'une subvention de 60 000 € mais d'une subvention dont le montant est à la discrétion de l'autorité territoriale au même titre que toutes les autres associations gabiennes.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-81 : Demande de Garantie d'emprunt pour la société d'HLM Seqens – Réhabilitation des bâtiments situés au 14-22 avenue des Dahlias à Gagny

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les sociétés anonymes d'HLM.

La SA d'HLM Seqens envisage de réhabiliter 241 logements construits en 1972 au titre des projets de réhabilitation thermique.

Dans ce cadre, la SA d'HLM Seqens envisage de souscrire un prêt global d'un montant de 6 873 473 euros constitué de 2 lignes de prêt comme ci-dessous :

- Prêt Amélioration PAM d'un montant de 3 017 473 euros pour une durée de 25 ans ;
- Prêt Amélioration PAM Eco-prêt d'un montant de 3 856 000 euros pour une durée de 25 ans.

Le montant de chaque ligne du prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

Descriptif de l'opération

Le projet de réhabilitation de 241 logements, construits en 1972, figure au plan de relance 2018 au titre des projets de réhabilitation thermique.

L'état de vétusté des équipements de l'immeuble couplé aux revendications des locataires ont initié l'étude d'une réhabilitation, en 2017. Ce projet est aujourd'hui en phase APD (Avant-Projet Définitif).

Travaux d'investissement réalisés

- 2016 : remplacement des collecteurs des descentes EU/EP/EV (150 k€ TTC)
- 2015-2016 : remplacement des chaudières collectives (300 k€ TTC)

Programme des travaux prévus

➤ Travaux Logement :

Réfection complète de l'électricité

Réfection des pièces sanitaires (plomberie peinture et sol)

Amélioration de la VMC

Remplacement des robinets thermostatiques des radiateurs logements

Remplacement des portes palières

Remplacement des menuiseries extérieures avec persiennes

➤ Travaux Parties Communes :

Dépose de l'ancienne Isolation Thermique des murs par l'Extérieur (ITE)

Pose d'une nouvelle ITE

Réfection des parties communes avec pose de sol NORA (caoutchouc)

Remplacement des tableaux des services généraux

Remplacement de l'éclairages des parties communes par du LED avec détecteur de présence

Restructuration des halls

Création de vannes pieds de colonnes

Remplacement de l'interphonie

Gain thermique attendu

L'objectif est de réaliser 52% d'économies d'énergies en passant d'une étiquette D (152 kWhep/m²SHON.an) à une étiquette BBC (104 kWhep/m²SHON.an).

Données d'occupation

Financement : HLM

Vacance : 1,5%

Taux de recouvrement : 99,5 %

Taux de ménages avec APL : 48 %

Loyer plafond : 3,44 €/m²SC/mois

Loyer moyen locataires en place : 3,35/m²SC/mois

Le plan de financement de l'opération :

Ressources	Montant	En %
Total prêts CDC dont la garantie communale de l'emprunt est sollicitée	6 873 473 €	72,35
Subventions ETAT	0 €	0,00
Prêts Action Logement	0 €	0,00
Fonds propres	2 626 527 €	27,65
TOTAL	9 500 000 €	100

En contrepartie de la garantie, Seqens réserve à la Ville, 48 logements du programme (liste annexée¹⁰).

En effet, chaque fois qu'une société d'HLM demande à la Ville de garantir des emprunts, il est demandé de flécher directement les appartements en contrepartie de cette garantie d'emprunt. La détermination

¹⁰ Annexe consultable à la Direction Générale

dont il est question ici prend en considération tout type de famille mais aussi les personnes en situation de handicap par la réservation de logements en rez-de-chaussée.

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par la SA d'HLM Seqens soit garanti par la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SA d'HLM Seqens auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 6 873 473 euros à hauteur de 100% relatif au financement de cette opération.

Rapporteur : Monsieur Henri CADORET

Intervenants : Madame Lydia HORNN

Madame Lydia HORNN rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, quand il s'agissait de la garantie d'emprunt sur 5 logements, ces derniers étaient disponibles et demande s'il en est de même pour ces 48 logements. Elle souhaite aussi savoir si certains d'entre eux sont au 1% patronal.

Monsieur le Maire précise que les 48 logements concernés ne sont pas forcément vacants à l'heure actuelle mais que la garantie d'emprunt provoque de fait la prolongation sur vingt-cinq ans des quarante-huit logements réservés sur le quota de ce bailleur social, dans lequel ne sont jamais inclus les logements dits « 1% patronal » et explique qu'à la construction d'un immeuble par le bailleur social, deux logements sont réservés à la collectivité territoriale dans laquelle il se situe, quatre pour la Préfecture et quatre pour le 1% patronal.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-82 : Demande de garantie d'emprunt pour l'association ARPEI – Extension du foyer de vie Bellevue à Gagny

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les personnes morales de droit privé.

L'association ARPEI (Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés) envisage l'extension du foyer de vie Bellevue à Gagny.

Dans ce cadre, l'association ARPEI devrait souscrire un prêt d'un montant de 1 141 000 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif.

Descriptif de l'opération

Le foyer de Bellevue a une capacité de 17 places. Or ce nombre de places, limité, ne correspond plus aux besoins actuels.

Ainsi, le projet d'extension permettra l'accueil de 8 adultes en hébergement et 6 adultes en accueil de jour.

Programme des travaux prévus

Il s'agit de construire une extension mitoyenne au bâtiment du foyer de Bellevue sur le site du siège de l'ARPEI sis 3, avenue de Bellevue.

Conditions du prêt

Les conditions du prêt proposé par le crédit coopératif à l'association ARPEI sont les suivantes :

Prêt en 2 phases :

- 1 phase de préfinancement des fonds sur 24 mois à partir du 29/09/2020 et jusqu'au 29/09/2022 au plus tard
- 1 phase d'amortissement sur une durée de 20 ans

Caractéristiques	Offre Crédit Coopératif
Montant du prêt	1 141 000 €
Périodicité	trimestrielle
Taux de la période	0,70 %
Durée du prêt	20 ans
Type de taux	fixe
Profil d'amortissement	progressif
Base de calcul des intérêts	30/360
Frais de dossier	1 141 €
Commission de non utilisation des fonds non appelés à la date de consolidation	3.50%

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par l'association ARPEI soit garanti par la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de garantir l'emprunt sollicité par l'association ARPEI auprès du Crédit Coopératif d'un montant 1 141 000 euros à hauteur de 100% relatif au financement de cette opération.

Rapporteur : **Madame Corinne VISBECQ**

Monsieur le Maire précise que la permanence se tiendra le 28 novembre. Il indique que contrairement aux bailleurs sociaux négociant des logements, il s'agit là d'une association venant en aide aux personnes en situation de handicap qui, en échange de cette garantie d'emprunt, propose un renforcement du partenariat municipal et associatif pour orienter et accompagner au mieux les familles concernées mais également d'engager un travail avec les services municipaux pour consolider la connaissance de la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-83 : Budget CLIC – Exercice 2020 - Affectation des résultats du compte administratif 2019

En application des dispositions comptables relatives aux instructions M 14, le Conseil Municipal est tenu d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Considérant que l'activité CLIC dénommée « service de coordination gérontologie » a été transférée au 1^{er} janvier 2020 au Budget CCAS, il est proposé d'affecter les excédents au budget primitif de la Ville 2020. Ces excédents seront ensuite transférés au budget CCAS.

Les membres du Conseil municipal décident d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 26 392,98 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement de 18 649,88 € étant automatiquement reporté au compte 001.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

3 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2020-84 : Budget VILLE – Transfert des résultats issus du budget CLIC au CCAS

L'activité CLIC dénommée « service de coordination gérontologique » a été transférée au 1^{er} janvier 2020 au Budget CCAS.

Après avoir affecté les résultats du budget CLIC au budget VILLE, il est proposé de les transférer au budget CCAS.

Les résultats du CLIC doivent être transférés au CCAS par mouvement réel en mandatant les comptes suivants :

- au compte 678 pour 26 392,98 €
- au compte 204162 pour 18 649,88 €

Les membres du Conseil Municipal décident d'accepter ces transferts.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

3 abstentions : Groupe GAGNY UNI

2020-85 : Modification des tarifs et conditions d'accès au Conservatoire

Par délibération n°2020-18 du 2 juin 2020, les membres du Conseil Municipal ont défini par délibération les tarifs et conditions d'accès aux équipements culturels.

Afin de faciliter la lecture des gabiniens sur les conditions d'accès au Conservatoire, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Le cours de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) étant dispensé de manière collective, tout niveau confondu et sans connaissance particulière de la musique, il conviendrait de modifier son classement de cours en ateliers et d'y appliquer le tarif correspondant.
- Le cours de Hip-Hop doit être ajouté au département « Danse Classique et Jazz » qui devient « Danse Classique, Jazz et Hip-Hop ».
- Les élèves en cours individuels de musique étant amenés, sur la base du volontariat, à se réunir et jouer ensemble, sous l'encadrement de leur professeur, sans complément tarifaire, il s'avère nécessaire d'ajouter à l'article 5 de la délibération n°2020-18, la mention suivante : « Pour les élèves inscrits en cours individuels de musique, les pratiques collectives suivantes sont comprises :
 - Orchestres à vent et à cordes,
 - Ensemble de musique de chambre en formation supérieure,
 - Ensemble de saxophones, flutes traversières, et trompettes,
 - Ensemble de guitares,
 - Ensemble d'instruments jazz. »

- Une réduction de 50% est applicable uniquement pour les GabinienS à partir du 2^e inscrit du même foyer et de la même famille quel que soit le département. Ce terme de département concerne la danse, la musique et les arts plastiques.

Afin de permettre ces évolutions à la délibération du 2 juin 2020, les membres du Conseil Municipal décident de modifier le classement du cours de MAO en atelier et d'y appliquer le tarif correspondant, d'ajouter le Hip-Hop au département « Danse Classique et Jazz », de préciser l'article 5 de cette délibération telle que précitée et d'indiquer que la réduction de 50% est applicable uniquement pour les GabinienS à partir du 2^e inscrit du même foyer et de la même famille quel que soit le département.

Rapporteur : Monsieur Patrick BRUCH

Intervenants : Madame Sophie LOUBIÈRE

Madame Sophie LOUBIÈRE rappelle que lors de la Commission, il était question de préciser que la réduction de 50% s'appliquerait sur la discipline la moins chère et s'étonne que cela n'apparaisse pas dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que la réduction s'applique à compter du 2^e inscrit car techniquement, l'application de cette réduction à la discipline la moins chère est impossible pour l'éditeur du logiciel.

Vote : Adopté à l'unanimité

2020-86: Délégation de service public 2019-01 relative à la gestion et exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny – Avenant n°1

Par délibération n°2019-33 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal de Gagny a approuvé le choix de la société LE COMPTOIR DES MARCHÉS dont le siège social est situé 47, rue de Liège à Paris (75008), en qualité de délégataire.

En réponse à la crise sanitaire de la Covid-19, au confinement et aux mesures préfectorales qui en ont découlés, à savoir d'abord la fermeture totale des marchés, puis leur ouverture en drive et enfin une ouverture avec des consignes sanitaires strictes, la commune de Gagny souhaite modifier le montant de la part fixe de la redevance pour l'année 2020 de 31 000 € HT à 15 000 € HT et autoriser le délégataire à ne pas encaisser de droits de place pour les commerçants abonnés sur la période du 24 mars au 12 mai 2020.

En conséquence, les conditions contractuelles doivent être modifiées par voie d'avenant, annexé¹¹.

La Commission de Délégation de Service Public du 18 septembre 2020 a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny selon les dispositions de l'avenant n°1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout acte y afférent avec la société LE COMPTOIR DES MARCHÉS pour :
 - 1) Modifier le montant de la part fixe de la redevance pour l'année 2020 de 31 000 € HT à 15 000 € HT ;

¹¹ Annexe consultable à la Direction Générale

- 2) Autoriser le délégataire à ne pas encaisser de droits de place pour les commerçants abonnés sur la période du 24 mars au 12 mai 2020.

Rapporteur : **Monsieur Thierry KITTAVINY**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses : Liste de questions des membres du Conseil Municipal (*non soumises à vote*).

Question sur les cérémonies :

Monsieur Guillaume FOURNIER comprend, qu'au vu des conditions sanitaires, un minimum de personnes devait être invité à la cérémonie du 11 novembre mais il lui aurait été agréable de, tout de même, recevoir une invitation sur laquelle aurait pu être signifiée que seule la présence d'un membre de l'opposition était préconisée.

Monsieur le Maire précise que l'organisation a respecté scrupuleusement la demande formulée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il en donne la lecture « Pour cette cérémonie, je vous demande de respecter strictement les règles applicables en cette période, en particulier le respect des mesures de distanciation. Vous aurez la possibilité d'organiser un dépôt de gerbe au monument aux morts de votre commune sans public. »

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 décembre à l'horaire habituel.

Fin de séance : 19h52

La séance est levée à : 19h52



LE MAIRE,

Rolin CRANOLY

Le Secrétaire de Séance,

Dorian COUSIN

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 20 NOV. 2020